

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-4162-2021

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

**DEMANDE D'APPROBATION DES NORMES DE
CONDUITE DE TRANSPORT**

[Article 31(5°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01)]

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise exerçant des activités de transport d'électricité lesquelles sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») selon la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »).
2. La Régie a compétence exclusive pour fixer ou modifier les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité.
3. La Régie a désigné la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité comme coordonnateur de la fiabilité au Québec.
4. La Régie a approuvé le Code de conduite du Transporteur (« CCT ») et le Code de conduite du coordonnateur de la fiabilité (« CCCF ») qui sont appliqués par la demanderesse.
5. La demanderesse dépose pour approbation les Normes de conduite de Transport (les « Normes de conduite ») en substitution du CCT et du CCCF comme mentionné à la pièce HQT-1, Document 1.

6. La demanderesse a requis les services des firmes Guidehouse et Deloitte afin d'appuyer sa réflexion et la présente demande, le tout tel qu'il appert du rapport de la firme Guidehouse déposé comme pièce HQT-1, Document 2 et du rapport de la firme Deloitte déposé comme pièce HQT-1, Document 3.
7. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ABROGER le CCT et le CCCF ;

APPROUVER les Normes de conduite de Transport selon la preuve de la demanderesse ;

RENDRE toute ordonnance appropriée à la mise en place des Normes de conduite de la demanderesse.

Montréal, le 29 juin 2021

(s) Hydro-Québec - Affaires juridiques

Hydro-Québec - Affaires juridiques
(Mes Yves Fréchette & Joelle Cardinal)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je soussigné, **Guy Lefebvre**, Directeur – Conformité et développement durable, Groupe Affaires corporatives, juridiques et gouvernance, Hydro-Québec, 75, boul. René-Lévesque ouest, 2e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la demande ;
3. Tous les faits allégués dans la demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 29 juin 2021

(s) Guy Lefebvre

Guy Lefebvre

Déclaré solennellement devant moi
par vidéoconférence, à Chambly,
Québec, le 29 juin 2021

(s) Josée Gagnon

Josée Gagnon # 150462
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je soussignée, **Caroline Dupuis**, Chef – Conformité, Direction – Conformité et développement durable, Groupe Affaires corporatives, juridiques et gouvernance, Hydro-Québec, 75, boul. René-Lévesque ouest, 2e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la demande ;
3. Tous les faits allégués dans la demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 29 juin 2021

(s) Caroline Dupuis

Caroline Dupuis

Déclaré solennellement devant moi
par vidéoconférence, à Chambly,
Québec, le 29 juin 2021

(s) Josée Gagnon

Josée Gagnon #150462
Commissaire à l'assermentation pour le Québec